Nations Unies S/PV.4951



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4951e séance

Vendredi 23 avril 2004, à 10 heures
New York

Présidente :	Mme Müller	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	Mme d'Achon
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Stamate
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

04-32016 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Terje Roed-Larsen à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général. Je lui donne la parole.

M. Roed-Larsen (*parle en anglais*) : Le rapport que je présenterai aujourd'hui sur la situation au Moyen-Orient s'écarte des rapports que j'ai l'habitude de faire tous les mois. Bien qu'il y ait eu de nouvelles victimes tragiques de part et d'autre, je ne ferai pas part aux membres du Conseil du récent regain de violence. Je ne les mettrai pas non plus en garde contre le cercle vicieux de la violence et des représailles, pas plus que je ne m'étendrai sur les détails des dernières attaques terroristes, des dernières incursions ou des derniers assassinats. Je ne parlerai pas non plus de l'incidence de ces événements sur les tensions qui règnent dans la région. Le Secrétaire général s'est déjà clairement exprimé à ce sujet et le Conseil en a débattu longuement cette semaine. Contrairement également à mes exposés précédents, je n'exposerai pas aux membres du Conseil les détails décourageants de la tragique situation humanitaire qui prévaut en Cisjordanie et à Gaza, ni même les conditions difficiles que les institutions des Nations Unies s'emploient à améliorer. Les membres du Conseil ne sont tous que trop conscients de ces problèmes et les connaissent.

Mon exposé sera plutôt axé sur ce que je considère comme étant un tournant crucial, qui pourrait avoir des retombées positives pour les efforts de paix au Moyen-Orient. Les choix que feront les parties et les chemins qu'elles emprunteront façonneront l'avenir de la paix au Moyen-Orient pour de nombreuses années à venir. Je vais vous présenter ces choix et ébaucher brièvement quelques alternatives. Mais avant cela, je tiens à dire combien je suis conscient qu'il n'y a pas de formule magique pour ramener la paix au Moyen-Orient. Cependant, s'il y a bien une leçon que l'on peut tirer de ces trois années de violence et d'effusions de sang, c'est que seul un règlement politique général pourra inverser la détérioration actuelle de la situation humanitaire, économique et sécuritaire, aussi bien dans les territoires palestiniens occupés qu'en Israël. C'est la raison pour laquelle mon exposé devant le Conseil aujourd'hui portera sur ce point unique : les chances réelles d'un règlement politique du conflit israélo-palestinien.

Il y a deux mois, dans mon exposé devant le Conseil, j'ai qualifié la récente annonce faite par le Gouvernement israélien de son plan de retrait de Gaza de mesure courageuse qui pourrait mener à une véritable relance du processus de paix. J'ai salué le Premier Ministre Sharon pour sa décision historique de ramener les colons en Israël et de restituer les territoires occupés aux Palestiniens. Dans mon exposé de février, j'ai déclaré que, dans le contexte du conflit israélo-palestinien,

> « Aucun Premier Ministre israélien n'avait encore eu le courage et la vision d'annoncer le retrait des colons, ainsi que le demande la communauté internationale depuis longtemps, et d'enclencher un plan pour la mise en œuvre de ce retrait. La mesure proposée, le retrait du territoire occupé, mérite d'être saluée par tous. » (*S/PV.4912, p. 2*)

J'ai également déclaré que cette mesure pourrait relancer un processus de paix constructif, avec à nouveau la participation des parties et de la communauté internationale, ce qui, à son tour, pourrait aboutir à la pleine mise en oeuvre de la Feuille de route et à la réalisation de la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Peu ont partagé mon optimisme à ce moment-là, et peut-être qu'aujourd'hui, ils sont encore moins nombreux. Certains considèrent que les événements des deux dernières semaines prouvent que le Gouvernement israélien se soustrait aux engagements qu'il a contractés aux termes de la Feuille de route et essaye de préjuger le résultat des négociations pour nier au peuple palestinien ses droits fondamentaux. D'autres considèrent que la réaction palestinienne face à l'annonce du Premier Ministre Sharon prouve que l'Autorité palestinienne n'est pas prête à honorer les engagements qu'elle a contractés aux termes de la Feuille de route ni à assumer ses responsabilités dans les zones palestiniennes libérées. D'après les partisans de ces différentes positions, ce n'est qu'une question de temps avant que le désordre et le chaos surgissent et plongent davantage les parties dans le conflit et le désespoir.

Je choisis de ne pas partager ce pessimisme. Je continue de croire que le retrait de Gaza, s'il est mené à bien de façon appropriée, peut marquer le début d'une nouvelle ère de paix au Moyen-Orient. Je continue également de penser qu'un tel retrait, s'il est mis en œuvre de façon inappropriée, aboutira à davantage de violence, ce qui pourrait très probablement nous plonger dans un épisode des plus noirs de la tragédie israélo-palestinienne. C'est à cette croisée des chemins que nous nous trouvons aujourd'hui.

Selon moi, seule une communauté internationale fermement engagée, dirigée par le Quatuor et le Conseil de sécurité, pourra permettre aux parties de faire le bon choix. Inutile de dire que tout retrait israélien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza comprenant la restitution des droits palestiniens constitue une heureuse évolution. D'après les plans de retrait, pratiquement 40 % des territoires restants de la bande de Gaza seront restitués aux Palestiniens, en plus des 60 % qui ont été rendus à l'Autorité palestinienne il y a 10 ans. Les retraits concerneront également le nord de la Cisjordanie. La communauté internationale doit assurément aider les Palestiniens à reprendre le contrôle de leurs terres à Gaza et à veiller à ce que d'autres mesures similaires soient prises en Cisjordanie.

Mais pour que le retrait de Gaza marque le début d'une ère de paix et de sécurité et la fin de décennies de violence, deux éléments principaux sont nécessaires.

Tout d'abord, le retrait doit se traduire par la fin de l'occupation de la bande de Gaza – et pas simplement par un redéploiement militaire – et être reconnu en tant que tel par la communauté internationale. En d'autres termes, ce retrait doit être plein et entier et doit déboucher sur la consolidation du contrôle palestinien sur son territoire et ses frontières internationales.

L'occupation ne cessera que lorsque les Palestiniens reprendront le contrôle de la gestion de leurs affaires à Gaza, lorsqu'ils pourront vaquer à leurs occupations sans être soumis aux contrôles israéliens, lorsqu'ils pourront vivre sans craindre une nouvelle incursion militaire dans leurs villes et villages et lorsqu'ils pourront se rendre à l'étranger à partir de leur territoire, sans subir de contrôles israéliens. Pour que cela se produise, il faut mettre en place des modalités administratives et sécuritaires fiables et musclées, après le retrait de Gaza.

Le retrait de Gaza met Israël face à un dilemme du point de la sécurité : s'il se retire complètement alors que l'hostilité et la méfiance continuent de régner, Gaza pourrait servir pour le lancement de nouvelles attaques contre son propre territoire. Si Israël maintient un contrôle sur certains territoires à Gaza ainsi que l'accès international, l'occupation continuera, comme, en toute probabilité, les actes violents contre Israël. Cela irait à l'encontre de l'objectif même du plan de retrait.

Une façon de résoudre ce dilemme est de prévoir des modalités de sécurité provisoires, supervisées de l'extérieur. Une présence internationale, agréée par les parties, permettrait à Israël de se retirer complètement de Gaza et d'en finir avec l'occupation. Cela permettrait également aux Palestiniens de vivre normalement et de se libérer des contrôles israéliens, tout en procédant à la réfection de leurs capacités sécuritaires détruites et de lutter contre le terrorisme et la violence, en coopération avec les protagonistes régionaux et internationaux.

Deuxièmement, parallèlement au retrait, Israéliens et Palestiniens devraient honorer les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de la Feuille de route. C'est une façon de s'assurer que le retrait constitue le début – et non pas l'aboutissement – du processus de paix et qu'il fait partie intégrante de la Feuille de route élaborée par le Quatuor.

Entre-temps, l'Autorité palestinienne doit procéder à la réorganisation immédiate de son système sécuritaire défaillant sous l'autorité d'un ministère de l'intérieur doté des compétences pour ce faire et elle doit, avec l'aide de ses partenaires, prendre les mesures qui lui permettraient de mettre un terme à la violence et à la terreur. Je souhaiterais dire la chose suivante très clairement : l'Autorité palestinienne n'a aucune excuse à nous présenter si elle se dérobe plus longtemps à ses obligations en la matière. La lutte contre le terrorisme n'est pas le fruit de mesures israéliennes de réciprocité. Le terrorisme est contraire au droit international et l'Autorité palestinienne ne doit ménager aucun effort pour y mettre un terme une fois pour toutes. La communauté internationale doit avant tout juger l'Autorité palestinienne en fonction des mesures qu'elle prendra sur le terrain.

Tout en préparant le retrait, Israël doit immédiatement mettre un terme aux colonies avancées qui ont été construites depuis mars 2001 et bloquer totalement les activités de peuplement dans l'ensemble de la Cisjordanie. Israël n'a aucune excuse pour se dérober à cette obligation. Les activités de peuplement sont également contraires au droit international, et il faut y mettre fin.

En d'autres termes, le retrait de Gaza doit faire partie intégrante de l'application de la Feuille de route et ne doit pas s'y substituer. Le fait que les parties n'aient pas réussi précédemment à mettre en oeuvre cette feuille de route ne justifie pas son abandon. En fait, le plan de retrait de Gaza offre une occasion historique d'appliquer intégralement la Feuille de route.

J'aimerais expliquer la raison pour laquelle j'estime que cela est nécessaire. La Feuille de route reflète le consensus de la communauté internationale sur le moyen de régler de façon réaliste, graduelle et globale, le conflit israélo-palestinien qui n'a que trop duré, en prenant également en compte les volets syrien et libanais. La Feuille de route a été acceptée par les deux parties et approuvée par le Conseil de sécurité, le Quatuor ainsi que par les partenaires régionaux. Aucun plan de paix n'a reçu un appui aussi vaste et aussi important dans le passé.

La Feuille de route permet de répondre aux préoccupations immédiates ainsi qu'aux questions relatives au statut définitif, que j'aborderai ultérieurement. S'agissant des préoccupations immédiates en matière de sécurité et de territoire, la Feuille de route énonce une série de mesures concrètes, parallèles et réciproques que les deux parties doivent prendre, pour inverser la situation actuelle. La sécurité et les territoires constituent les questions les plus pressantes à régler, dans le conflit actuel, et constituent la clef de tout progrès futur.

Sur le plan de la sécurité, les obligations fondamentales de l'Autorité palestinienne sont les suivantes, et je citerai le texte de la Feuille de route :

> « Les Palestiniens déclarent sans ambiguïté qu'ils mettent fin aux actes de violence et de terrorisme et ils font des efforts visibles sur le terrain pour arrêter les individus et les groupes qui préparent ou commettent des attentats contre des Israéliens où que ce soit et pour les désorganiser et les empêcher d'agir.
>
> Les services de sécurité restructurés et recentrés de l'Autorité palestinienne entreprennent des opérations suivies, ciblées et efficaces en vue de s'attaquer à tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et de démanteler l'infrastructure et les moyens des terroristes. Ces opérations supposent que l'on commence à confisquer les armes illégales et à regrouper les services de sécurité, qui ne doivent pas être associés avec la terreur et la corruption ». *(S/2003/529, annexe).*

Sur le plan de la sécurité et du territoire, l'obligation fondamentale du côté israélien est la suivante :

> « Le Gouvernement israélien ne prend aucune disposition susceptible de nuire à la confiance, notamment les expulsions, les attaques dirigées contre des civils, la saisie ou la destruction d'habitations et de biens palestiniens comme mesure punitive ou destinée à faciliter des activités de construction par Israël, la destruction d'institutions et d'infrastructures palestiniennes et autres mesures énoncées dans le plan de travail Tenet.
>
> ...
>
> Le Gouvernement israélien démantèle immédiatement les colonies avancées établies depuis mars 2001.

> Conformément au rapport Mitchell, le Gouvernement israélien bloque toutes les activités d'implantation de colonies (y compris l'extension naturelle des colonies) ». *(ibid.)*

Malheureusement, comme le Secrétariat en a déjà informé le Conseil, les deux parties n'ont pas honoré leurs obligations au titre de la Feuille de route.

Le Gouvernement israélien n'a pas démantelé les colonies avancées, n'a pas bloqué les activités d'implantation de colonies et ne s'est pas abstenu d'adopter des mesures minant la confiance. En fait, depuis l'effondrement des efforts destinés à appliquer la Feuille de route, l'année dernière, les colonies avancées ont augmenté. Des pans entiers de terres palestiniennes ont été confisqués pour la construction du mur, touchant directement la vie de dizaines de milliers de personnes et poussant les Palestiniens à se demander s'ils auront un jour un État viable et indépendant. La Cour internationale de Justice se penche pour le moment sur la question et devrait bientôt se prononcer à ce sujet. Durant la tentative de mise en oeuvre de la Feuille de route, nombre de Palestiniens ont été tués, y compris un nombre alarmant de femmes et d'enfants. Entre-temps, les assassinats extrajudiciaires ont continué, plongeant la population palestinienne dans une nouvelle vague de colère et de désespoir.

Malgré les meilleurs efforts déployés par le Premier Ministre Mahmoud Abbas, homme attaché à la paix, l'Autorité palestinienne n'a pas réussi à réduire la violence ni même à réorganiser ses services de sécurité sous l'autorité d'un ministre de l'intérieur doté des compétences pour ce faire. Les attentats terroristes se sont poursuivis, faisant de nombreuses victimes parmi des Israéliens innocents et poussant les Israéliens à douter de l'existence d'un partenaire palestinien pour la paix. Incapable d'exercer son pouvoir, M. Abbas a démissionné, ce qui a mis un terme à l'application de la Feuille de route. Depuis, malgré la bonne volonté du Premier Ministre actuel, Ahmed Qoreï, qui est lui aussi un homme de paix, la crédibilité de l'Autorité palestinienne va diminuant. En fait, l'Autorité palestinienne est parvenue à un stade proche de la paralysie.

Les préoccupations immédiates susmentionnées doivent et peuvent être abordées, si nous voulons passer à la deuxième phase essentielle de la Feuille de route : les questions relatives au statut définitif. La Feuille de route ouvre la voie à la reprise des négociations destinées à « parvenir à un accord final et général sur le statut définitif qui met fin au conflit israélo-palestinien en 2005 ». Cet accord, et je cite la Feuille de route,

> « mettra fin au conflit israélo-palestinien et à l'occupation qui a commencé en 1967, en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de Madrid, le principe « la terre contre la paix », les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies, les accords précédemment conclus par les parties et l'initiative du Prince héritier Abdullah d'Arabie saoudite – approuvée par le Sommet des États membres de la Ligue arabe réuni à Beyrouth ». *(ibid.)*

La Feuille de route comporte des paramètres qui ont été prudemment formulés, reflétant le consensus de la communauté internationale qui cherche à rassurer les parties quant au fait qu'un accord de paix définitif satisfera leurs exigences fondamentales.

Les Palestiniens doivent être rassurés quant au fait que tout accord sur le statut définitif respectera leur droits fondamentaux, affirmés par tant de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés, les implantations, le statut de Jérusalem et les frontières. Les Israéliens doivent être rassurés quant au fait que l'accord de paix définitif sera réellement définitif, qu'il mettra fin au conflit et aux revendications associées à celui-ci, qu'il mettra fin à la terreur et à la violence et aboutira à l'acceptation d'Israël par tous ses voisins. Ils doivent aussi être rassurés quant au fait que le règlement du conflit sera fondé sur un accord négocié, juste et réaliste. En définissant un tel horizon politique pour les parties, la Feuille de route vise à leur donner le courage nécessaire pour réaliser les plus difficiles des tâches immédiates, en particulier sur les questions de sécurité et de territoire. C'est pour cela que la Feuille de route a été décrite comme étant motivée par l'espoir mais fondée sur des résultats. Nous sommes fermement convaincus que ces deux dimensions doivent être maintenues.

Toutefois, bien que la Feuille de route nous fournisse les moyens de parvenir au statut définitif, la communauté internationale ne va pas préjuger de l'issue de négociations sur le statut définitif. Ces questions sont à régler entre les parties.

En tant que membre du Quatuor, nous soulignons qu'aucun point de vue déclaré sur la forme que pourrait prendre le règlement définitif ne saurait prédéterminer les négociations sur ce règlement. Ceci détruirait l'espoir qui porte la Feuille de route et effriterait la capacité des parties à mener les actions qu'elle prévoit.

Aujourd'hui, sachant que les Premiers Ministres Sharon et Qoreï ont réitéré leur engagement en faveur de la Feuille de route, il y a une réelle possibilité de la mettre en oeuvre. Il n'y a aucune excuse justifiant des retards supplémentaires et les deux parties doivent prendre des mesures immédiates pour honorer leurs obligations. Il est malheureusement irréaliste d'espérer que les deux parties, embourbées dans une relation violente pratiquement dénuée de confiance, vont d'elles-mêmes prendre toutes les décisions nécessaires à un retour à la voie de la paix. Il incombe donc à la communauté internationale, avec le Conseil de sécurité au premier plan, de mener les parties vers une solution viable. Il va sans dire que le Conseil de sécurité a pour mandat et pour responsabilité d'assurer un retour à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde. Avant tout, il a l'autorité et la légitimité pour intervenir d'une façon qui assurera l'assentiment de toutes les parties concernées.

En réalité, le Conseil de sécurité a déjà assumé la responsabilité du processus de paix au Moyen-Orient. Les fondements de ce processus proviennent directement et indirectement de ses résolutions. Par l'adoption de la résolution 1397 (2002), le Conseil a affirmé l'objectif final du processus de paix : la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Conseil a aussi adopté le chemin pour parvenir à cet objectif, à savoir la Feuille de route, dans sa résolution 1515 (2003).

Le retrait de la bande de Gaza plante le décor pour la prochaine étape dans la gestion avisée du processus par le Conseil. À cet égard, Israël lui-même a créé un précédent avec son retrait du Sud-Liban. Comme c'est le cas aujourd'hui, il n'était pas possible d'envisager des négociations directes entre les parties concernant le retrait du Liban. Israël avait donc judicieusement demandé au Secrétaire général de l'ONU d'aider à faciliter le retrait. Sur la base d'un rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a fait une déclaration définissant les paramètres de ce retrait. La déclaration a également fixé des obligations aux deux parties et a demandé au Secrétariat de collaborer avec toutes les parties pour assurer leur respect de ces obligations. Une fois qu'Israël avait pleinement rempli ses obligations, le Conseil avait adopté une autre résolution certifiant qu'Israël s'était conformé aux exigences des précédentes résolutions, concluant que l'occupation du Sud-Liban avait pris fin et définissant les paramètres des responsabilités des parties par la suite. Une proposition unilatérale, comme dans le cas des propositions de retrait de Gaza aujourd'hui, a été mise en oeuvre dans le cadre d'une pleine coordination avec la communauté internationale et les partenaires pour la paix sur le terrain. Les paramètres pour réussir le retrait de Gaza sont clairement visibles et ils ne peuvent naître que du respect des obligations qui incombent aux parties dans le cadre de la Feuille de route.

Des décisions capitales nous attendent. Le Gouvernement israélien peut choisir le chemin qui mène à une véritable relance du processus du paix et qui crée, avec l'aide de la communauté internationale, des conditions qui aident l'Autorité palestinienne à agir de façon décisive contre la violence et le terrorisme. Il pourrait, toutefois, choisir d'emprunter le chemin qui mène à une direction opposée.

De même, les dirigeants palestiniens peuvent choisir de se réorganiser et d'agir de façon décisive contre le terrorisme et la violence. Avec l'assistance de la communauté internationale, M. Arafat, le Président de l'Autorité palestinienne, peut choisir de mener une action historique qui redynamiserait et réorienterait l'Autorité palestinienne, mettrait fin au vide d'autorité et à la paralysie et ferait revivre la direction palestinienne. Une telle action répondrait au déficit de crédibilité frustrant et croissant dont souffre l'Autorité palestinienne et inviterait Israël à emprunter le chemin de la paix. L'Autorité palestinienne pourrait aussi choisir l'inertie ou emprunter le chemin qui mène à une direction opposée.

Pour sa part, la communauté internationale peut choisir de s'impliquer vigoureusement à ce stade, afin d'aider à transformer le plan de retrait de Gaza en une pleine application de la Feuille de route du Quatuor et ramener les parties sur le chemin de la construction de la paix sur la base de la légitimité internationale. Ce choix aurait de profondes implications pour la paix et la sécurité de l'ensemble du Moyen-Orient, et j'exhorte le Conseil ainsi que le reste de la communauté internationale, à l'envisager sérieusement. Ou bien la communauté internationale pourrait décider de rester

en retrait et de voir comment les événements se déroulent.

Je frémis en pensant aux conséquences d'un tel choix, résultant de la poursuite d'une croyance illusoire de part et d'autre du conflit que l'une ou l'autre des parties peut vaincre par la seule force. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil ces paroles de Napoléon Bonaparte : « Rien de permanent n'est fondé sur la force ». Ou comme l'a dit le diplomate et érudit britannique Robert Cooper :

> « Il existe en définitive deux sources de pouvoir : la force et la légitimité. Les gens obéissent sous l'effet de la peur de la violence ou par respect pour l'autorité. La civilisation et l'ordre naissent lorsque la force est mise au service d'une autorité légitime. [...] La force sans la légitimité produit le chaos; la légitimité sans la force sera renversée. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Roed-Larsen de son exposé très complet.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 40.